



## Nuisances voisinages

Par **Fizou**, le **22/01/2021** à **14:16**

Bonjour je suis locataire depuis 2 ans chez un bailleur social et je subis d'importantes nuisances sonores de là part de ma voisine du dessous à toute heure du jour et de la nuit: (chaîne hi-fi au volume maximum) en sachant que l'appartement est très mal isolé phoniquement. J'ai exposé le problème au bailleur qui m'a renvoyé à la police municipale. Je voudrais savoir quel recours j'ai pour l'obliger à assurer le calme dans mon immeuble. Merci.

Cordialement

Par **Stan666**, le **22/01/2021** à **15:19**

Bonjour ! Si les accords amiables n'ont pas pu se faire vous avez le droit de mettre l'affaire en justice. Votre propriétaire a l'obligation de vous aider dans les démarches ( négociation à l'amiable et pour les poursuites possible) Pour cela consulter votre notaire , et munissez vous d'un dossier solide ( ex: une pétition des autres voisins confirmant les nuisances) . J'ai eu aussi le même problème sur bailti ils m'ont dit d'envoyer un LRAR au voisin bruyant. Mais mon problème à moi c'est que le voisin bruyant en question était propriétaire mais non locataire donc ça changeait tout. Pour vous aussi , si le voisin "bruyant" est propriétaire, c'est un peu mission impossible car il est dans son droit. Je ne suis pas expert en droit mais je m'identifie tellement à votre témoignage. Pour les démarches administratives précise laissons les experts répondre. En tout cas force à vous. Cdt

Par **Fizou**, le **23/01/2021** à **10:37**

Merci pour votre réponse. Ma voisine est locataire tout comme moi. J'ai déjà demandé aux voisins de signer une pétition mais ils ont refusé prétextant qu'elle ne les dérangeait pas. Je continue donc mes recherches. Cordialement

Par **miyako**, le **23/01/2021** à **17:25**

Bonjour,

Il faudrait faire constater cela par un huissier de justice et si c'est la nuit,c'est la police qui peut

dresser procès verbal . Avec le constat d'huissier ,vous pourrez alors déposer plainte au tribunal judiciaire en faisant convoquer ,le voisin bruyant et votre propriétaire pour une simple audience de conciliation avant tout procès.En général à ce stade cela calme les esprits,le conciliateur expliquant les droits des uns et des autres.

Essayez de contacter le bailleur de votre voisin ,qui peut demander à son locataire de se calmer,mais votre bailleur doit aussi intervenir,çà c'est la loi.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Stan666**, le **26/01/2021** à **09:47**

bonjour miyako ! merci pour les details. bonne continuation.

Par **Stan666**, le **26/01/2021** à **11:24**

merci Yukiko! c'est plus claire. j'avais oublier le 2 ème cas ( si les propriétaires sont différent et tout les deux sont locataires. Bonne continuation à vous